

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20240307-2024-13-CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2024

Publication : 07/03/2024

OBJET :

**Convention avec la
Chambre d'agriculture
de la Marne relative à
l'expérimentation de la
résistance de la culture
de silphie en zone
inondable dans le cadre
de l'action sur les zones
d'expansion de crues
(ZEC) du bassin amont
de la Seine**

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le vingt-sept février, se sont réunis à 10h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

François-Marie DIDIER,
Patrick OLLIER,

Au titre du Conseil de Paris :

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En téléconférence :

Josiane FISCHER,
Denis LARGHERO

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Chantal DURAND

En téléconférence :

Jean-Pierre BARNAUD

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En téléconférence :

Philippe GUNDALL,
Jean-Michel VIART

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

En téléconférence :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

En téléconférence :

Annie DUCHENE

Nombre des membres composant le Comité syndical	31
En exercice.....	31
Présents à la Séance	11
Représentés par mandat	8
Absents	12

Étaient absents excusés :

*Christophe NAJDOVSKI,
Sylvain RAIFAUD,
David ALPHAND,
Jean-Noël AQUA,
Pierre RABADAN,
Pénélope KOMITÈS,
Dan LERT,
Jérôme LORIAU,
Jean-Michel BLUTEAU,
Magalie THIBAUT,
Mohamed CHIKOUCHE,
Laurence COULON,*

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

*Vincent BEDU donne pouvoir à Jean-Yves MARIN
Sylvain BERRIOS donne pouvoir à Chantal DURAND
Philippe GOUJON donne pouvoir à Patrick OLLIER
Patrice LECLERC donne pouvoir à Patrick OLLIER
François VAUGLIN donne pouvoir à Jean-Yves MARIN
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO
Bélaïde BEDREDDINE donne pouvoir à Denis LARGHERO
Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Chantal DURAND*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur DIDIER a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Seine Grands Lacs souhaite agir efficacement pour préserver les enjeux locaux et améliorer la gestion des inondations à l'échelle plus globale du bassin de la Seine. En renforçant l'expression des solidarités amont-aval et urbain-rural dans une démarche partenariale, l'objectif de Seine Grands Lacs est d'accélérer fortement d'ici 2027 la mobilisation de capacité de stockage transitoire dans les zones d'expansion de crues (ZEC).

Par délibération n° 2022-41/CS du Comité syndical en date du 8 juin 2022, Seine Grands Lacs a souhaité engager une **seconde édition de l'appel à projets ZEC avec une dotation de 1 million d'euros** destinée aux projets menés par les collectivités de l'ensemble du bassin amont de la Seine, **de nature expérimentale, de préservation, de renaturation et d'aménagement**.

Par délibération n° 2022-82/CS en date du 8 décembre 2022, le Comité syndical a ensuite approuvé la **stratégie et les modalités de partenariat et de coopération en faveur des zones d'expansion des crues**.

Afin de poursuivre la dynamique engagée depuis 2022, **il est proposé le versement d'une subvention à la Chambre d'agriculture de la Marne, pour le projet suivant** (fiche détaillée jointe en annexe) :

- **Expérimentation de la résistance de la culture de Silphie en zone inondable dans le cadre de l'action sur les zones d'expansion de crues du bassin amont de la Seine.**

Plante de la famille des Astéracées, la Silphie (*Silphium perfoliatum*) est une culture pérenne utilisée pour l'alimentation animale ou la valorisation énergétique par méthanisation, qui présenterait également des bénéfices pour les insectes pollinisateurs et la petite faune. Elle pourrait constituer, dans certaines situations, une culture alternative en zone inondable à d'autres cultures comme le maïs. Si l'expérimentation s'avère concluante, elle pourrait **offrir une solution technico-économique à des exploitants agricoles dont les parcelles sont concernées par des projets de création ou de restauration de zones d'expansion des crues**. Il est donc important d'acquérir des références techniques sur sa tolérance à l'inondation, en complément des références en cours d'acquisition sur les niveaux d'intrants requis pour son implantation et sa culture.

Ce projet a été retenu pour les raisons suivantes :

- l'opération est prête à être engagée ;
- Effet levier : le financement apporté permet au maître d'ouvrage de finaliser son tour de table financier et de réaliser l'opération.

Étant une opération expérimentale, il est proposé une participation financière à hauteur de 80% du reste à charge (donc ici 80 % du montant total), sous forme de subvention.

La subvention de Seine Grands Lacs pour cette opération est estimée à 19 702.40 € pour un montant global de projet de 24 628.00 euros.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU la délibération n° 2022-41/CS du Comité syndical en date du 8 juin 2022, approuvant l'appel à projets 2022 relatif aux zones d'expansion des crues et la participation financière de Seine Grands Lacs aux opérations contribuant à la préservation, la restauration et l'aménagement de zones d'expansion des crues ;

VU la délibération n° 2022-82/CS du Comité syndical en date du 8 décembre 2022, approuvant la stratégie et les modalités de partenariat et de coopération en faveur des zones d'expansion des crues ;

VU le courrier du 8 janvier 2024 du président de la Chambre d'agriculture de la Marne, sollicitant une aide financière en vue d'engager une expérimentation sur la résistance de la Silphie en zone inondable ;

VU le projet de convention ci-annexé, établi entre le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs la Chambre d'agriculture de la Marne ;

VU la fiche-projet ci-annexée, faisant état de la nature du projet, de son plan de financement et de son échéancier ;

VU les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU le budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** le versement d'une subvention de 19 702.40 €, par le syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs au projet d'expérimentation de la résistance de la culture de Silphie en zone inondable dans le cadre de l'action sur les Zones d'Expansion de Crues du Bassin amont de la Seine, porté par la Chambre d'agriculture de la Marne.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce projet.

Article 3 : **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.

Le Président,

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr